



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1997/SR.52
30 novembre 2001

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 52^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 9 avril 1997, à 21 heures

Président: M. ZAHRAN (Égypte)

puis: M. SOMOL (République tchèque)

SOMMAIRE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS, ET NOTAMMENT:

- a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME À CHYPRE (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 21 h 30.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS, ET NOTAMMENT:

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME À CHYPRE (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN.4/1997/5, 6 et Add.1 et 2, 8, 9, 12 et Corr. 1 et Add.1, et Corr. 1, 48, 49, 50, 51 et Add.1, 52, 53, 54, 55 et Corr. 1, 56, 57, 58, 59, 60 et Add.1, 61, 62 et Add.1, 63, 64, 113, 114, 118, 123, 124, 125, 129 et 132; E/CN.4/1997/NGO/3, 4, 6, 12, 14, 15, 16, 17, 21, 25 et 27; A/51/457, 460, 466, 478, 479, 481, 490, 496, 538 et 542/Add.2)

1. M. CLEMENT (Conseil œcuménique des Églises) dit que la gravité de la situation des droits de l'homme au Nigéria et à Sri Lanka appelle un examen approfondi et des mesures rigoureuses.

2. Au Nigéria, les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme se poursuivent depuis des années, notamment dans le pays ogoni, où les détentions arbitraires et les exécutions extrajudiciaires se sont multipliées. Le respect de la légalité n'a cessé de diminuer depuis l'avènement du régime militaire. Les tribunaux ne sont plus en mesure de protéger les droits fondamentaux de la population et l'*habeas corpus* a été suspendu. Le Gouvernement persécute les opposants et réduit au silence toute forme de contestation et emprisonne au secret sans inculpation des dirigeants syndicalistes et des journalistes. Dans le pays ogoni, la situation continue de se dégrader rapidement malgré le retentissement international de l'exécution de Ken Saro Wiwa et d'autres dirigeants. La militarisation croissante de la région et les violences commises contre la population par les forces de sécurité ont obligé des centaines d'Ogonis à s'enfuir vers des camps de transit, au Bénin voisin. Au début de 1996, le Conseil œcuménique des Églises a envoyé dans le pays ogoni une mission d'enquête à l'issue de laquelle a été établi un rapport intitulé «Ogoni Land – The Struggle Continues», qui met l'accent sur le pillage des terres et la pollution de l'environnement par les compagnies pétrolières transnationales qui opèrent dans cette région avec l'assentiment de la dictature militaire nigériane. Le Conseil déplore que des obstacles aient empêché les Rapporteurs spéciaux sur l'indépendance des juges et des avocats et sur les exécutions extrajudiciaires de se rendre au Nigéria, conformément au mandat qui leur a été confié par la Commission à sa session précédente. Il demande à la Commission de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Nigéria, qui serait chargé de lui présenter un rapport à sa cinquante-quatrième session.

3. À Sri Lanka se poursuit depuis 14 ans une guerre civile attisée par un conflit ethnique non réglé, qui a fait 100 000 morts et a provoqué le déracinement et le déplacement de millions de personnes. Les forces de sécurité continuent de plus belle à commettre de nombreuses atrocités et les cas de disparition et de torture ont augmenté de façon alarmante dans le nord et l'est du pays. La loi relative à la prévention du terrorisme et des dispositions spéciales permettent aux forces de sécurité de placer des personnes en détention pour une durée indéfinie et garantissent l'impunité aux auteurs de violations graves. Le maintien d'une censure stricte et d'un embargo dans le nord et l'est rend quasiment impossible à la communauté internationale d'évaluer avec exactitude les souffrances et la détresse de la population civile. Le Conseil œcuménique des Églises pense qu'il faudrait exhorter les parties au conflit à respecter les normes de droit humanitaire internationalement acceptées. Le Gouvernement sri-lankais devrait supprimer la

censure et permettre aux journalistes, aux ONG et aux Églises de se rendre dans le nord et l'est du pays.

4. M^{me} ALEJANDRE (Association internationale des éducateurs pour la paix du monde) dénonce l'acte au cours duquel deux avions civils non armés, dont les occupants – Armando Alejandro, Carlos Costa, Mario de la Peña et Pablo Morales – effectuaient une mission humanitaire de recherche et de secours dans le détroit de Floride ont été abattus sans sommation, le 24 février 1996, par deux avions militaires cubains, en violation de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les faits ont été confirmés par l'enquête de l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI) qui a établi que l'avion civil se trouvait à l'extérieur de l'espace aérien cubain au moment où il a été abattu. L'OACI a réaffirmé, dans une résolution en date du 27 juin 1996, que les États devraient s'abstenir d'utiliser des armes contre des avions civils en vol, et que, lorsque l'interception d'un avion s'avérait nécessaire, la vie de ses occupants et la sécurité de l'appareil ne devaient pas être mises en danger. Elle a en outre indiqué que le fait d'utiliser des armes contre un avion civil en vol constituait une violation des normes de droit international et était incompatible avec les considérations humanitaires les plus élémentaires. Le Conseil de sécurité des Nations Unies, le 26 juillet 1996, a aussi demandé instamment à Cuba de respecter les dispositions internationales interdisant d'utiliser des armes contre un avion civil en vol.

5. L'intervenante fait observer que le Chef du Gouvernement cubain lui-même a reconnu les faits et en a assumé la responsabilité. Elle demande à la Commission de condamner fermement cet acte criminel qui constitue une violation préméditée du droit à la vie.

6. M. PEREZ BERRIO (Association américaine de juristes – AAJ) dit que la communauté internationale s'intéresse peu à la situation des droits de l'homme en Colombie qui est pourtant le pays d'Amérique latine où se produisent les violations les plus graves des droits de l'homme. Il est évident que le Gouvernement colombien, sous la pression de l'armée, fera tout pour faire obstacle au fonctionnement du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Colombie. En conséquence, il est absolument nécessaire de mettre en place un mécanisme complémentaire tel qu'un rapporteur spécial, sur la situation des droits de l'homme dans ce pays. Par ailleurs, les accords de paix conclus au Guatemala tardent à porter leurs fruits en ce qui concerne le respect des droits de l'homme. Il conviendrait donc de prolonger d'un an le mandat de l'Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme au Guatemala.

7. Le représentant de l'AAJ appelle ensuite l'attention sur une note émanant de M. Léonce Ngendakumana, président de l'Assemblée nationale du Burundi, qui dénonce de graves violations des droits de l'homme commises dans ce pays, et souligne la responsabilité des grandes puissances dans la tragédie qui frappe la région des Grands Lacs, en Afrique.

8. En ce qui concerne l'Espagne, l'AAJ déplore les méthodes employées à l'encontre des terroristes de l'ETA par le Gouvernement espagnol qui autorise la torture des prisonniers qui sont soupçonnés d'appartenir à cette organisation, ce qui constitue une violation grave des droits de l'homme. Elle déplore en outre que le Gouvernement espagnol engage des poursuites contre des parlementaires et des membres de groupes politiques légaux pour des activités relevant de l'exercice de la liberté d'opinion.

9. S'agissant de l'Iran, l'AAJ dénonce l'exécution d'opposants politiques, dont Mehrdad Kalani et Ahmad Bakhtari qui s'étaient entretenus avec le Représentant spécial, M. Copithorne, ce qui semble signifier que le fait d'avoir des contacts avec un représentant de l'ONU est passible de la peine de mort. Elle estime que la Commission des droits de l'homme doit réagir de façon particulièrement énergique, faut de quoi elle perdrait une bonne partie de sa crédibilité aux yeux des peuples qui subissent des violations des droits de l'homme.

10. L'AAJ estime enfin que l'embargo imposé unilatéralement par les États-Unis contre Cuba en dépit des décisions de l'Assemblée générale, de l'apposition des pays latino-américains et des protestations de l'Union européenne constitue une violation flagrante des droits fondamentaux du peuple cubain que la Commission des droits de l'homme devrait condamner de manière catégorique. Dans le cas de l'Iraq, le renouvellement périodique de l'embargo imposé par le Conseil de sécurité sous la pression des États-Unis a causé une grave dégradation de la situation économique et un dénuement extrême dont les principales victimes sont les enfants.

11. M. MBURU (International Human Rights Law Group) dit que la situation des droits de l'homme au Nigéria a continué de se dégrader depuis la session précédente. Contrairement à ses engagements, le gouvernement militaire nigérian ne coopère pas avec la Commission et a notamment refusé d'autoriser deux rapporteurs spéciaux de la Commission à effectuer une mission d'enquête au Nigéria. Le mépris total des droits de l'homme s'accompagne dans ce pays de tentatives délibérées pour éliminer complètement l'opposition. Le vainqueur présumé de l'élection présidentielle de 1993, le chef Abiola, ainsi que de nombreux défenseurs de la démocratie, croupissent en prison depuis deux ans et demi. Le Gouvernement a inculqué 16 dirigeants importants de l'opposition de trahison, crime punissable de la peine de mort, et tous les groupes d'opposition se sont vu interdire la possibilité de participer au programme de transition. L'International Human Rights Law Group demande en conséquence à la Commission d'intervenir et notamment de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Nigéria sous peine de voir l'anarchie s'installer dans ce pays.

12. En ce qui concerne l'Afghanistan, l'International Law Group accueille avec satisfaction le rapport présenté par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans ce pays et le félicite de son analyse et de ses recommandations concernant les droits des femmes, d'où il ressort qu'une amélioration générale de la situation des droits de l'homme en Afghanistan n'est possible que si les femmes exercent elles aussi leurs droits fondamentaux. La Commission devrait approuver les recommandations formulées par le Rapporteur spécial et renouveler le mandat de ce dernier afin de lui permettre de poursuivre sa tâche qui revêt une importance capitale. Les autorités afghanes devraient quant à elles veiller à ce que les normes internationalement acceptées en matière de droits de l'homme soient respectées partout en Afghanistan.

13. S'agissant du Zaïre, le représentant de l'International Law Group dit que le conflit armé déclenché en octobre 1996 entre l'armée gouvernementale et des combattants rebelles appuyés par des troupes ougandaises et rwandaises a aggravé la situation des droits de l'homme déjà très préoccupante en raison des exactions commises quotidiennement par l'armée et la police contre la population civile, et de l'absence d'une justice indépendante. Il y a lieu de noter que les deux parties belligérantes se livrent à des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Des soldats des forces armées zaïroises commettraient régulièrement des assassinats, des actes de torture, des viols et autres violences contre les populations civiles.

Malgré les poursuites engagées par le Gouvernement contre quelques militaires les actes de pillage et le harcèlement de civils n'ont pas cessé. De leur côté, les rebelles sont responsables de violations inacceptables du droit à la vie qui ont été signalées dans le rapport présenté par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Zaïre. Selon certaines informations, ils auraient délibérément massacré plusieurs milliers de civils réfugiés rwandais et zaïrois.

14. L'International Human Rights Law Group invite la Commission à lancer un appel à toutes les parties au conflit armé au Zaïre afin qu'elles respectent les règles du droit international humanitaire et mettent immédiatement fin aux hostilités par la voie de négociations, en vue de permettre une transition démocratique, en assurant la participation des femmes à ce processus, en luttant contre les pratiques et les discours xénophobes et en définissant des critères clairs concernant l'accès de la citoyenneté. La Commission devrait en outre prier le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de renforcer les structures opérationnelles de surveillance des droits de l'homme et de soutien aux institutions publiques et aux organisations non gouvernementales sur tout le territoire zaïrois. Elle devrait enfin conformément aux recommandations du Rapporteur spécial sur le Zaïre et du Haut-Commissaire aux droits de l'homme envoyer au Zaïre, spécialement dans l'est du pays, une mission d'enquête internationale indépendante pour vérifier les allégations de violations du droit à la vie.

15. M^{me} NDUWIMANA (Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture – FIACAT) dit que le monde a assisté sans intervenir à l'escalade de la violence dans la région des Grands Lacs africains: épouvantable épuration ethnique dans la province du Shaba, au Zaïre, génocide au Rwanda et actes subversifs menés par les opposants à la réconciliation nationale, au Burundi.

16. Malgré les dispositions prises par l'Organisation des Nations Unies pour garantir la protection des personnes, les réfugiés, les personnes déplacées, les femmes, les enfants et les minorités ethniques continuent de faire les frais des catastrophes provoquées par les luttes pour le pouvoir tandis que les responsables ne sont nullement inquiétés. La FIACAT estime que l'impunité de ces derniers est un élément catalyseur de ces crises et juge fortement inquiétante la paralysie partielle des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda qui manque de moyens pour fonctionner normalement.

17. Les recommandations qui ont été soumises à l'ONU dans les rapports établis depuis l'intensification des conflits armés dans la région à partir de 1993 n'ont jamais été exécutées. La logique de guerre l'emporte sur le dialogue, transformant les pays concernés en champs de ruines. Pour résoudre la crise dans la région des Grands Lacs, il faut que les résolutions pertinentes des Nations Unies et les principes internationaux concernant les droits de l'homme soient renforcés par des mesures concrètes qui permettent de lutter contre l'usage généralisé de la force armée, le trafic d'armes, la présence de mercenaires, la violation des frontières internationales, les atteintes aux droits élémentaires des détenus, les exécutions extrajudiciaires de réfugiés et de personnes déplacées par la guerre, les violences contre les femmes et les enfants, les conséquences désastreuses de l'embargo sur la population civile, et d'assurer la protection du personnel humanitaire des défenseurs des droits de l'homme.

18. À cette fin, la FIACAT recommande: premièrement, que des enquêtes soient menées par les rapporteurs spéciaux thématiques sur la torture, les exécutions extrajudiciaires et la violence contre les femmes, en sus du travail effectué par les rapporteurs spéciaux sur la situation des

droits de l'homme au Zaïre, au Rwanda et au Burundi; deuxièmement, que tout soit mis en œuvre pour obtenir un cessez-le-feu au Zaïre et appliquer le plan de paix des Nations Unies, spécialement l'envoi d'observateurs neutres chargés de préciser les conditions d'établissement de l'état de droit ainsi que la surveillance des élections futures; troisièmement, que tous les moyens nécessaires soient donnés au Tribunal pénal international pour le Rwanda afin qu'il puisse mener à bien sa mission et que la communauté internationale soutienne la restauration de la justice et la reconstruction économique et sociale au Rwanda; quatrièmement, que l'embargo appliqué au Burundi soit levé et que les médiations en cours sortent de l'impasse grâce à l'instauration de conditions normales de dialogue entre toutes les parties concernées et, enfin, que l'ONU élargisse la mission du Tribunal pénal international pour le Rwanda aux crimes commis au Burundi depuis le 21 octobre 1993.

19. M. ROBET (Regional Council on Human Rights in Asia) dit que les violations systématiques des droits de l'homme commises par le gouvernement en place depuis 30 ans en Indonésie ont gagné en sophistication: on a recours à la police et au parquet pour réprimer l'opposition politique mais c'est l'armée qui détient en réalité le pouvoir. Par ailleurs, le Gouvernement indonésien se sert de la Commission nationale des droits de l'homme pour donner à la communauté internationale l'illusion d'une amélioration de la situation des droits de l'homme. Il fait semblant de participer activement aux travaux de la Commission mais montre peu d'empressement à mettre en œuvre les recommandations des rapporteurs spéciaux qui permettraient d'améliorer véritablement cette situation, et refuse même de collaborer avec le système de protection des droits de l'homme mis en place par l'Organisation des Nations Unies.

20. L'année 1996 et le premier trimestre de 1997 ont été marqués par une dégradation rapide de la situation en ce qui concerne notamment l'exercice de la liberté de religion. La Loi contre la subversion, qui est le fondement légal de la répression, a été complétée en février 1997 par un nouvel instrument de répression extrajudiciaire: un système de surveillance militaire opérant au niveau des districts. Cette période a été également marquée par des émeutes dues à des problèmes économiques, sociaux, religieux et ethniques face auxquelles l'État n'a pas su réagir de manière appropriée et qui ont donné lieu à des arrestations arbitraires, à des tortures et même à des exécutions extrajudiciaires.

21. En ce qui concerne le système judiciaire, le Gouvernement indonésien s'est uniquement ingénié à réprimer les personnes qu'il considère comme des opposants politiques, avec dans certains cas, la coopération flagrante des tribunaux. C'est ainsi qu'ont été jetés en prison des dirigeants d'organisations de travailleurs tels que Dita Indah Sari, dirigeante du Centre de lutte des travailleurs indonésiens, et des militants politiques comme Sri Bintant Pamungkas, fondateur du Parti démocratique unifié d'Indonésie (PUDI). Ces mesures font partie d'un ensemble de violations graves de droits de l'homme fondamentaux, notamment de droits civils et politiques tels que la liberté d'association et de réunion. Le droit à un procès équitable est régulièrement bafoué, et ceux qui tentent d'exercer les libertés s'exposent à l'arrestation, à la persécution et à des traitements cruels et dégradant pendant les interrogatoires ou la détention des prévenus.

22. Afin de lutter contre le climat de peur et de suspicion qui s'est installé en Indonésie où chacun est une victime potentielle d'actes de violence physiques et psychologiques flagrants, le Regional Council on Human Rights in Asia, demande à la Commission des droits de l'homme d'exhorter le Gouvernement indonésien à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies en invitant le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats à se rendre

en Indonésie, et à répondre positivement à la demande qui lui a été adressée par le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse.

23. M. GINANJAR (Fédération internationale des journalistes) affirme que le gouvernement Suharto applique depuis 30 ans une politique de contrôle, de restriction, de répression et de menace à l'encontre de la presse indonésienne en vertu du système «Pancasila» de réglementation de la presse qui a pour but de museler les médias. Ainsi, le gouvernement a interdit les hebdomadaires *De Tik*, *Simponi* et *The Independent*, fait jeter en prison les journalistes publiant des articles critiques à son égard. Il a fait condamner à 30 mois de prison l'imprimeur de la revue *Suara Independen* pour l'impression d'articles prétendument injurieux et haineux à l'égard du Président de la République et du Gouvernement. Un journaliste du quotidien *Bernas*, Fuad Sjaafuddin, a même été torturé et tué en raison d'articles dénonçant une tentative de corruption commise par un proche du président Suharto.

24. Des pressions constantes sont exercées sur la presse par le Gouvernement ou par les forces armées afin de s'assurer de la complaisance des articles, notamment ceux qui portent sur la situation au Timor oriental. Les journalistes intègres et attachés à la démocratie ne sont pas autorisés à exercer librement leur profession en Indonésie. Un certain nombre d'entre eux ont été licenciés, arrêtés, torturés ou exécutés. Pour ces raisons, la Fédération internationale des journalistes souhaite que la Commission demande instamment au gouvernement indonésien d'inviter le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression à se rendre en Indonésie.

25. M. TRUEMAN (Survival of Tribal Peoples) dit que le Gouvernement éthiopien mène une politique délibérée d'oppression contre les Oromos qui constituent environ la moitié de la population de l'Éthiopie et d'autres communautés du sud du pays. Les forces gouvernementales éthiopiennes violent les droits de l'homme des sympathisants de l'Oromo Liberation Front (OLF) qui représentait le peuple oromo au sein du gouvernement de transition à la suite de la chute de la dictature militaire en 1991. Le Gouvernement éthiopien rejette cependant toute responsabilité pour les nombreux cas d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de tortures, de détentions arbitraires et de viols qui sont imputés aux forces gouvernementales en faisant valoir qu'il s'agit de bavures inévitables dans un pays dépourvu d'une société civile forte et d'une culture démocratique. Ses partisans préconisent un gouvernement fort capable de réprimer les groupes d'opposition violents pour mettre fin à l'instabilité politique.

26. En dépit des interventions de diplomates étrangers en poste à Addis-Abeba, les violations des droits de l'homme en Éthiopie se multiplient. Les Oromos sont majoritairement représentés parmi les 1 683 cas d'exécution extrajudiciaire et 527 cas de disparition de civils suspectés de sympathie pour des groupes d'opposition. Des dizaines de milliers de civils ont été jetés en prison où la torture et le viol des détenus sont monnaie courante, en particulier dans des centres de détention secrets. L'Éthiopie est aussi le pays d'Afrique qui emprisonne le plus grand nombre de journalistes. L'unique organisation de développement des Oromos, l'Oromo Relief Association, a été fermée par le Gouvernement en 1995 et cette mesure a été maintenue en dépit d'une décision de justice la déclarant illégale. En outre, le parti au pouvoir occupe une place prédominante dans les syndicats, parmi les enseignants, dans le corps judiciaire et à tous les niveaux de l'administration.

27. Survival of Tribal Peoples demande à la Commission de nommer un rapporteur spécial qui serait chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme en Éthiopie et de lui soumettre un rapport sur cette question.

28. M. GRAVES (Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme) dit que son organisation est préoccupée par la situation inquiétante des droits de l'homme à Bahreïn, État qui n'a signé ni le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ni le Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels mais qui devrait néanmoins, conformément aux dispositions de la Déclaration de Vienne, appliquer les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les autorités bahreïnites, qui ont abrogé la Constitution de 1975, appliquent une politique d'oppression et de répression qu'elles tentent de justifier en invoquant la nécessité de lutter contre les tentatives de renversement du régime politique par la force.

29. Parmi les violations des droits de l'homme commises au Bahreïn, on peut citer l'arrestation d'enfants et de femmes pour avoir participé à des rassemblements pacifiques, la torture subie par des milliers de personnes dans les prisons du pays et le déni du droit des personnes condamnées de faire d'appel. Par ailleurs, la communauté autochtone est victime de pratiques discriminatoires notamment exil forcé, exclusion d'enseignants et d'étudiants de l'université et des écoles, attaques contre les mosquées et arrestation d'érudits religieux. Enfin, plusieurs exécutions extrajudiciaires ont été commises et plusieurs détenus sont morts des suites de tortures.

30. La Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme demande à la Commission d'exhorter le Gouvernement bahreïnite à respecter les droits de l'homme et la dignité des citoyens bahreïnites, à cesser les mesures de répression contre la population et à engager un dialogue véritable avec les représentants du peuple. Le Gouvernement devrait en outre rétablir la Constitution et les droits constitutionnels des citoyens et mettre en place une structure démocratique respectueuse des droits de l'individu.

31. M. MIOT (Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques) attire l'attention de la Commission sur les violations graves des droits fondamentaux des ruraux, et plus particulièrement des paysans, qui sont commises dans de nombreux pays au mépris des engagements pris dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social adoptés en mars 1995 et de la résolution 1996/60 de la Commission des droits de l'homme concernant l'exercice du droit à la liberté d'association.

32. La situation des milieux paysans, notamment en Afrique, n'a cessé de se dégrader en raison de la politique de privatisation et de désengagement des États, de la dévaluation et de l'inflation. Les ruraux prennent de plus en plus conscience de la nécessité de s'organiser pour lutter contre les injustices de plus en plus flagrantes liées à la domination implacable du modèle économique néolibéral. Ils se regroupent dans des organisations paysannes autonomes afin de défendre leurs droits et leurs intérêts, notamment dans de nombreux pays, en luttant contre la destruction totale de forêts tropicales. Les dirigeants des organisations syndicales sont souvent victimes de mesures de répression, allant jusqu'à la torture et l'exécution, qui visent à entraver le droit fondamental des paysans de s'organiser. Les peuples autochtones sont particulièrement touchés par cette politique.

33. Au Brésil, le manque de dialogue entre le Gouvernement et les mouvements de lutte pour la terre ainsi que l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes contre les travailleurs commis pour le compte de propriétaires, sont parmi les causes des violences et même des massacres liés à la réforme agraire et aux conflits fonciers. La mise en œuvre de la réforme agraire porte atteinte aux droits des indigènes qui se voient ainsi contester le droit originel sur leurs terres ancestrales.

34. La Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques exhorte les États à soutenir davantage les organisations paysannes et rurales et à reconnaître effectivement leur droit fondamental de s'organiser et de se renforcer afin d'améliorer leur situation.

35. M. RAYKOV (Bulgarie) salue les efforts faits par la Commission en vue d'éliminer les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales partout dans le monde. La délégation bulgare partage les préoccupations exprimées par l'Union européenne au sujet de la situation des droits de l'homme dans certains pays et s'associe donc à sa déclaration. Elle affirme de nouveau sa position de principe, selon laquelle, pour examiner la situation des droits de l'homme dans les différentes parties du monde, il faut tenir compte des réalités dans les pays concernés en général et non pas dans certaines de leurs régions. À cet égard, elle appuie les observations et recommandations formulées dans son rapport par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). L'installation du bureau du Rapporteur spécial à Belgrade est une mesure positive et constructive qui permettra à l'intéressé de recueillir personnellement des informations sur les violations des droits de l'homme dans ce pays.

36. En ce qui concerne les atteintes aux droits constitutionnels de la minorité bulgare de Serbie, M. Raykov rappelle que cette question a fait l'objet de quatre rapports périodiques à la Commission et de la résolution 51/116 adoptée en décembre 1996 par l'Assemblée générale. Soucieuse d'entretenir des relations de bon voisinage avec la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), la Bulgarie s'efforce de trouver des solutions au problème de la violation des droits à l'éducation et des droits culturels de la communauté bulgare de Serbie dans le cadre de consultations bilatérales avec la Yougoslavie. À cet égard, la signature en mai 1996 d'un programme de coopération bilatérale dans les domaines de la culture, de la science et de l'éducation constitue une mesure positive. Toutefois, en dépit de cette avancée, le droit des membres de la minorité bulgare à une éducation bilingue et leur droit de pratiquer leur culte dans leur langue continuent d'être violés. La Bulgarie continuera donc à rechercher une solution juste à ces problèmes aux niveaux bilatéral et international.

37. Le représentant de la Bulgarie indique ensuite que, préoccupé par l'instabilité persistante en Albanie, le Gouvernement bulgare a appelé les parties au conflit albanais à rechercher des solutions pacifiques à cette crise par des voies politiques. La Bulgarie se félicite des efforts faits par les organisations internationales et régionales en Albanie et réaffirme sa volonté de contribuer à toute initiative visant à rétablir l'ordre et la légalité dans ce pays en vertu d'un mandat clairement défini, sous les auspices d'une institution internationale prestigieuse. Conformément à cette position de principe, la Bulgarie se félicite de la résolution 1101 (1997) du Conseil de sécurité tendant à mettre temporairement en place une force multinationale de protection à effectif limité afin de faciliter l'acheminement rapide et sûr de l'assistance humanitaire et d'aider à créer le climat de sécurité nécessaire aux missions des organisations internationales en Albanie. Elle est prête à participer à cette force de protection multinationale.

38. En ce qui concerne la question des droits de l'homme à Chypre, la délégation bulgare est préoccupée par le fait que la question des droits de l'homme à Chypre reste sans solution. Jugeant le statu quo inacceptable, elle réaffirme son attachement au respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de Chypre, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Elle préconise la mise en œuvre de ces résolutions qui visent à régler la question par des moyens pacifiques dans le cadre de négociations menées sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

39. M. HELMIS (Observateur de la Grèce) dénonce les violations des droits de l'homme commises à Chypre et rappelle que la première résolution de la Commission consacrée à ce problème remonte à 1975. Depuis près de 23 ans, la Turquie occupe 37 % du territoire chypriote. Au mépris de ses obligations internationales, elle s'obstine à empêcher le retour dans leurs foyers des Chypriotes grecs expulsés par la force. Ce problème, qui touche un tiers de la population du pays, résulte à la fois d'un nettoyage ethnique et d'une agression étrangère. Bafouant le droit humanitaire, la Turquie n'a cessé d'envoyer des colons sur l'île pour influencer sur l'équilibre démographique et le processus politique. Traités comme des citoyens de seconde zone, les Chypriotes turcs sont poussés à partir, alors que les Chypriotes grecs et maronites restants – à peine 600 personnes en 1996 dont la majorité a plus de 60 ans – sont l'objet de brimades continues. Cette situation perdure en dépit de l'accord conclu entre les deux parties à Vienne en 1975 sous les auspices de l'ONU, mais que les Turcs n'ont jamais respecté. De plus, le problème des Chypriotes grecs disparus n'est toujours pas résolu, du fait des manœuvres dilatoires auxquelles a recours, la partie turque dans le cadre du Comité des personnes disparues à Chypre, établi à l'ONU.

40. L'Observateur de la Grèce dénonce en outre la poursuite du pillage du patrimoine culturel et religieux de la partie occupée de Chypre, regrettant le manque de réaction à cet égard de la communauté internationale. Il relève cependant que la Cour européenne de justice a, dans un arrêt rendu en décembre 1996, condamné la Turquie pour avoir empêché une Chypriote grecque, M^{me} Loizidou, d'avoir accès à ses terres dans la partie occupée de l'île. En conclusion, il appelle la communauté internationale à agir enfin concrètement pour prouver sa volonté de trouver enfin une solution juste et viable au problème de Chypre.

41. M. DE SANTA CLARA GOMES (Observateur du Portugal), après avoir dit que sa délégation s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne, appelle l'attention de la Commission sur la situation au Timor oriental où, en dépit des engagements pris par l'Indonésie, les violations graves et systématiques des droits de l'homme les plus fondamentaux n'ont pas cessé. Des cas de détentions arbitraires, de torture, de disparitions et d'exécutions extrajudiciaires sont régulièrement rapportés par des sources dignes de foi. Les forces de sécurité semblent agir en toute impunité. En outre, Amnesty International dénombre actuellement au moins 57 prisonniers d'opinion au Timor oriental, parmi lesquels figure Xanana Gusmão, le dirigeant de la résistance timoraise incarcéré à Cipinang.

42. Ignorant ses engagements, l'Indonésie n'a rien fait pour régler le problème des personnes disparues après les incidents violents survenus au cimetière de Dili en 1991, ni pour améliorer les conditions d'incarcération des détenus et n'a libéré aucun condamné. Elle n'a pas non plus cherché à développer la coopération avec la Commission en autorisant l'un de ses rapporteurs à se rendre au Timor oriental, comme elle en avait manifesté l'intention en 1997. Aucune mesure n'a été prise pour faciliter l'accès au Timor oriental d'un membre du bureau du PNUD

à Djakarta, ou celui des médias internationaux et des organisations humanitaires. Les tensions au Timor oriental sont également dues à l'afflux massif d'Indonésiens et à une présence militaire excessive des forces indonésiennes dans ce territoire.

43. Le seul espoir de voir changer les choses réside dans l'organisation de négociations menées sous l'égide de l'ONU pour trouver une solution au problème. La Commission doit soutenir l'action du Secrétaire général en se prononçant clairement sur la situation des droits de l'homme au Timor oriental.

44. M. BENNETT (Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques) se félicite de l'évolution positive de la situation des droits de l'homme dans l'État de Jammu-et-Cachemire, et de l'amélioration des relations entre l'Inde et le Pakistan. Les positions exprimées par les deux pays augurent d'une solution à cette question, mais aucune ingérence extérieure ne doit venir contrarier ce processus. Pendant des années, en effet, les Cachemiriens ont été privés de leurs droits et de leur mode de vie traditionnel par des terroristes fondamentalistes étrangers qui prétendaient agir au nom de la religion.

45. Au Jammu-et-Cachemire, la déception et les désillusions du passé semblent faire place à l'espoir et à un nouvel élan du militantisme politique, dans la perspective des élections. La violence n'a pas disparu du Cachemire, mais un processus démocratique semble s'être engagé. Si l'intention annoncée par les dirigeants de l'Inde et du Pakistan, de résoudre leurs problèmes par le dialogue se concrétise, les Cachemiriens pourront enfin envisager un avenir meilleur.

46. M. MOCONG ONGUENE (Alliance réformée mondiale) regrette que, malgré un retour timide à la démocratie, les gouvernements successifs de la Guinée équatoriale n'aient rien fait pour garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ce pays et que des violations de toutes sortes continuent d'y être commises en toute impunité – détention arbitraire d'opposants politiques, harcèlement et intimidation de militants de partis politiques légaux, tortures et traitements inhumains et dégradants.

47. L'Alliance réformée mondiale invite instamment les autorités équato-guinéennes à négocier avec les forces réelles et politiques du pays pour y instaurer un véritable cadre démocratique. Elle félicite le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale pour son excellent travail et espère que la Commission décidera de proroger son mandat. Elle souhaite en outre que la communauté internationale s'intéresse de plus près à ce pays pour y faire évoluer favorablement la situation des droits de l'homme.

48. M^{me} CORDERO (Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté) dit qu'une délégation de son organisation, en visite en Colombie en 1996, a constaté des violations massives et continues des droits de l'homme: nombreuses disparitions de personnes dans les villes et les campagnes, expulsions de paysans, menaces de mort et tortures, assassinats d'élus ou d'opposants politiques, mauvaise administration de la justice en raison du système des «juges sans visage». La situation s'est encore aggravée depuis. Les militants des droits de l'homme sont particulièrement visés. L'intervenante cite à cet égard le cas de Gloria Cuartas, maire de la ville d'Apaltado de Uraba dans le nord-est du pays, menacée de mort par les paramilitaires qui agissent en collusion avec l'armée, pour avoir dénoncé la situation.

49. La Ligue demande instamment au Gouvernement colombien de prendre les mesures nécessaires pour destituer les responsables de la force publique qui ont fait preuve de complaisance à l'égard des groupes paramilitaires. Elle appelle la Commission à dénoncer clairement les violations des droits de l'homme commises en Colombie. Déplorant le retard pris dans l'ouverture du bureau du Haut-Commissariat chargé de suivre la situation des droits de l'homme en Colombie, elle invite la Commission à tout faire pour que ce bureau puisse fonctionner dans les plus brefs délais et à désigner un expert indépendant pour établir le rapport sur ses activités qui doit lui être soumis conformément au mandat prévu. La Ligue invite tous les États à exprimer plus clairement leur préoccupation face au conflit armé interne qui se déroule en Colombie et à faire pression sur les autorités colombiennes pour qu'elles œuvrent en faveur d'un retour à la paix. Considérant que l'élimination des violations massives des droits de l'homme en Colombie et dans d'autres pays passe par l'abolition des injustices sociales et économiques graves que connaît la société, elle exhorte les gouvernements à fournir les ressources nécessaires à l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme et à la réalisation de tous ces droits, plus particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels.

50. M^{me} KESSLER (Conseil national des femmes allemandes), s'exprimant au nom de plusieurs organisations non gouvernementales allemandes préoccupées par les violations constantes des droits de l'homme en Afghanistan, en particulier en ce qui concerne les femmes, dit que ces préoccupations portent sur trois domaines d'importance, à savoir, l'accès des femmes à l'éducation, aux soins de santé et au marché du travail. Depuis septembre 1996, les femmes sont exclues du corps enseignant dont elles constituaient pourtant la majorité (60 %), les filles sont confinées chez elles, il n'y a plus d'étudiantes à l'université et de nombreuses écoles maternelles ont été fermées. D'autre part, les femmes employées par les services de santé ne peuvent travailler que sous certaines conditions, les structures de soins réservées aux femmes disparaissent rapidement et les déplacements des femmes même pour aller chez le médecin sont limités. Enfin, le droit des femmes au travail a été sévèrement restreint par le régime des Taliban, à un moment précisément où, à cause de la guerre qui dure depuis 18 ans, de nombreuses familles doivent leur subsistance au travail des femmes, ce qui ne fait qu'aggraver la pauvreté généralisée.

51. En conclusion, le Conseil national des femmes allemandes invite la Commission à adopter une résolution soulignant les responsabilités des signataires des pactes internationaux qui doivent notamment garantir le droit à l'éducation, à la santé et au travail de tous. Il encourage le Rapporteur spécial à poursuivre son travail en enquêtant plus particulièrement sur la situation des femmes afghanes, et invite tous les gouvernements et organismes des Nations Unies à faire du respect des droits des femmes une condition de l'assistance à l'Afghanistan. Enfin, il demande instamment à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan d'inscrire les droits des femmes au nombre des questions faisant l'objet des négociations de paix.

52. M^{me} TORROJA (Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos) dénonce les violations massives des droits de l'homme perpétrées en Guinée équatoriale, et salue le rapport établi par le Rapporteur spécial chargé de cette question (E/CN.4/1997/54). La Commission doit impérativement être à l'écoute des revendications en faveur du droit à la liberté d'association, d'expression et de circulation. En effet, le fait que ces droits et libertés ne sont pas garantis empêche l'opposition démocratique de s'exprimer auprès des citoyens, et ces derniers de choisir leurs dirigeants dans le cadre d'élections libres.

53. Concernant le Sahara occidental, autre ancienne colonie espagnole, qui aspire depuis 27 ans à exercer son droit à l'autodétermination, l'intervenante condamne l'attitude du Maroc qui se comporte en véritable puissance occupante sur ce territoire, et bafoue le droit à la liberté d'association et d'expression de la population sahraouie. Persécutions, détentions arbitraires et disparitions de personnes sont de mauvaise augure dans la perspective du référendum d'autodétermination exigé par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. La Commission devrait envisager la possibilité de tenir une conférence internationale avec la participation de l'Espagne, destinée à promouvoir un accord sur la tenue d'un tel référendum.

54. En ce qui concerne Israël, il convient de dénoncer la légitimation de la pratique de la torture par les forces de sécurité israéliennes contre les Palestiniens. La torture, les expulsions collectives, les démolitions de maisons et les détentions sans jugement constituent des violations des droits des Palestiniens, de même que la politique d'implantation de colonies mise en œuvre par le Gouvernement israélien. Enfin, les bouclages répétés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza sont un obstacle majeur à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels de la population palestinienne.

55. La Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de derechos humanos est également préoccupée par la situation au Timor oriental. Elle invite la Commission à prendre les mesures nécessaires pour que cessent les exécutions extrajudiciaires, les détentions arbitraires, les procès inéquitables, les disparitions forcées et la torture. D'autre part, elle demande instamment au Gouvernement indonésien de libérer les prisonniers politiques timorais et d'autoriser un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que les mécanismes thématiques concernés, à se rendre régulièrement au Timor oriental.

56. Par ailleurs, la Federación appuie la demande tendant à ce que soit prorogé le mandat de l'experte indépendante chargée de suivre la situation des droits de l'homme au Guatemala, M^{me} Pinto, dont la tâche est essentielle et totalement différente de celle de la MINUGUA.

57. M. ARNOTT (Internationale des résistants à la guerre) se félicite de la volonté de la Thaïlande, réaffirmée avec force devant la Commission, d'accorder refuge et assistance humanitaire à toutes les personnes qui fuient les pays voisins en proie à l'instabilité. En effet, des organisations humanitaires, des observateurs et des réfugiés avaient rapporté que des demandeurs d'asile karens avaient été refoulés à la frontière par l'armée thaïlandaise. La déclaration sans ambiguïté du Gouvernement thaïlandais contribuera à dissiper la confusion et à clarifier l'attitude et les intentions futures de la Thaïlande à l'égard des Karens et autres groupes ethniques qui fuient devant les exactions massives perpétrées par l'armée birmane. Compte tenu des attaques meurtrières menées par l'armée birmane jusque dans les camps de réfugiés situés de l'autre côté de la frontière thaïlandaise il est rassurant d'apprendre que la Thaïlande a pris des mesures pour déplacer ces camps plus à l'intérieur du pays afin d'assurer la sécurité de leurs occupants. Les mesures annoncées par le Gouvernement thaïlandais s'inspirent directement des valeurs d'hospitalité inscrites dans l'antique culture bouddhiste, mais aussi, entre autres, dans des instruments internationaux comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel la Thaïlande a récemment adhéré. La Thaïlande respecte aussi de ce fait le principe du non-refoulement de réfugiés ou de demandeurs d'asile dont la sécurité ne serait pas garantie dans leur pays. Les Karens réfugiés en Thaïlande seraient particulièrement exposés à des persécutions s'ils étaient renvoyés en Birmanie. Ils resteront en danger tant qu'une paix durable et véritable n'aura pas été instaurée.

58. En conséquence, l'Internationale des résistants à la guerre recommande à la Commission de mettre l'accent dans sa résolution sur la situation au Myanmar sur les dangers que courraient les réfugiés karens et autres s'ils retournaient au Myanmar avant l'instauration d'une paix véritable entre le Gouvernement et les divers mouvements ethniques; à la communauté internationale de continuer à aider la Thaïlande à faire face à l'afflux massif de réfugiés; à la Thaïlande de continuer à accorder son hospitalité aux réfugiés qui fuient la Birmanie; à la junte militaire qui dirige le Myanmar (SLORC) de renoncer à la violence et d'accepter de transférer le pouvoir aux vainqueurs des élections de 1990.

59. *M. Somol (République tchèque) prend la présidence.*

60. M. WANI (Congrès du monde islamique) dit que la survie même de l'ONU requiert une action ferme à l'encontre des pays qui ne respectent pas les droits de l'homme et ignorent les résolutions du Conseil de sécurité. C'est la cas de l'Inde qui, oubliant les engagements qu'elle a pris dès 1947, mène une politique de répression brutale contre le peuple cachemirien qui veut simplement exercer ses droits. Il est regrettable que le reste du monde, pour des raisons économiques notamment, ferme les yeux sur les agissements de l'Inde au Cachemire, territoire sans mandat de l'ONU.

61. L'Inde n'a aucun droit de souveraineté sur le peuple du Cachemire et doit répondre des exactions massives et systématiques commises par les forces armées indiennes dans cette région depuis trop longtemps. Une juridiction indépendante et neutre devrait enquêter sur ces crimes contre l'humanité, à l'image de ce qui se passe pour la Bosnie. La communauté internationale devrait exercer des pressions économiques, politiques et morales sur l'Inde pour obtenir que les coupables soient traduits en justice et devrait même imposer des sanctions à l'Inde pour la dissuader de commettre d'autres violations.

62. Il y a lieu de s'étonner de l'intervention totalement partisane et dénuée de tout fondement faite par l'Union européenne au titre du point 10 de l'ordre du jour. Il est en effet profondément regrettable que l'Union européenne, contre toute évidence, ne croie pas à l'illégitimité des élections organisées au Cachemire en mai et septembre sous le contrôle effectif des forces d'occupation indiennes. Cet aveuglement suscite des doutes quant à son impartialité et son objectivité et on est en droit de se demander si elle ne privilégie pas ses intérêts économiques au détriment des droits de l'homme. Il convient de rappeler que tous les Cachemiriens condamnent les actes terroristes et qu'à l'appel de la Conférence de tous les partis, une grève totale a été observée pour protester contre la prise d'otages occidentaux.

63. En conclusion, le représentant du Congrès du monde islamique forme le vœu que la Commission saura redonner espoir à un peuple qui a perdu ses illusions.

64. M. SALIH (Organisation arabe des droits de l'homme) dit qu'en dépit de réels progrès sur le plan législatif, la situation des droits de l'homme dans le monde arabe reste préoccupante. Le droit à la vie y est fréquemment bafoué en raison de conflits internes ou internationaux. En ce qui concerne la Palestine, il est regrettable que la mise en œuvre des droits du peuple palestinien ait régressé, Israël ayant renoncé à plusieurs de ses engagements diplomatiques et militaires en faveur de la paix. Répression contre des civils sans armes, arrestations, tortures, exécutions extrajudiciaires, enlèvements, bouclages des territoires, poursuite de la judaïsation de Jérusalem au mépris des résolutions internationales et entorses aux dispositions prises pour la sécurité des

secteurs autonomes sont autant d'obstacles imposés par Israël à l'exercice des droits des Palestiniens. En outre, le Liban et, dans une moindre mesure, la Syrie, ont été la cible d'attaques militaires israéliennes.

65. La situation des droits de l'homme s'est aussi dégradée au Soudan, pays où les foyers de conflits internes tendant à se multiplier, en Iraq, théâtre de luttes entre fractions kurdes rivales se livrant notamment à des exécutions extrajudiciaires, à des exécutions d'otages et à des pillages qui ont précipité l'exode de dizaines de milliers de réfugiés, ou encore en Somalie, pays sans gouvernement toujours en proie à des affrontements sanglants. Dans bon nombre de pays arabes, des violations graves des droits de l'homme sont commises. Ainsi, les détentions arbitraires, les tortures systématiques, les mauvais traitements infligés en toute impunité, les simulacres de procès, l'extorsion d'aveux par la force, la fermeture de journaux, les agressions ou les arrestations de journalistes, le déni du droit d'association et la censure de l'opposition politique sont les formes de violation les plus fréquemment rapportées. En outre, les élections organisées dans certains pays ont été malheureusement entachées de nombreuses irrégularités.

66. M. SEIN WIN (Bureau international de la paix) déplore que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar n'ait pas été autorisé à se rendre dans le pays pour exécuter le mandat qui lui avait été confié par la Commission à sa cinquante-deuxième session. L'attitude du SLORC, qui refuse d'appliquer les résolutions et d'accueillir les émissaires de l'ONU, constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Pour justifier son absence de coopération, le SLORC se retranche derrière le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État souverain. Au lieu d'ouvrir ses frontières aux observateurs des droits de l'homme, le SLORC préfère nier en bloc une situation qui ne fait pourtant qu'empirer. Il est régulièrement fait état de limitations du droit à la liberté d'expression, d'assassinats, d'arrestations arbitraires, de procès inéquitable, de condamnations à de lourdes peines d'emprisonnement, de pressions économiques et autres exercées sur des députés élus pour les obliger à démissionner, de restrictions imposées à l'activité professionnelle des médecins et des avocats engagés dans la lutte pour la démocratie, de décès en détention des suites de tortures ou par manque de soins médicaux ou de nourriture. Plein d'égards pour des trafiquants de drogue notoires, le SLORC traite les élus du peuple comme des criminels. Les plus visés par les mesures de répression et de harcèlement sont les représentants de la Ligue nationale pour la démocratie au Parlement et leurs sympathisants, qui ne peuvent se déplacer ou se réunir librement et dont certains ont été arrêtés et sont toujours incarcérés pour avoir prétendument été les instigateurs des manifestations d'étudiants qui ont eu lieu en décembre 1996. La sécurité de Daw Aung San Suu Kwi, figure emblématique de l'opposition actuellement assignée à résidence et soumise à toutes sortes de restrictions, suscite aussi de vives inquiétudes.

67. Compte tenu de ce qui se passe en Birmanie, le Bureau international de la paix recommande à la Commission de proroger d'une année le mandat du Rapporteur spécial et d'adopter une résolution qui reflète la situation catastrophique des droits de l'homme dans ce pays.

68. M^{me} RUBIN (États-Unis d'Amérique) dit que son Gouvernement s'efforce de réunir autant d'informations que possible sur la situation des droits dans les différents pays du monde. Cette démarche ne tend pas à laisser croire que la situation des droits de l'homme aux États-Unis est parfaite, mais elle repose sur l'idée que les droits et libertés fondamentales inscrits dans les instruments internationaux sont universels, qu'un pays qui se soucie des droits de l'homme de

ses habitants respecte aussi les droits de ses voisins et que toute violation doit être dénoncée comme telle. Dénoncer les pays qui cherchent à détourner l'attention générale des violations commises sur leur territoire, sans omettre de saluer les efforts de ceux qui s'efforcent de promouvoir la démocratie, tel est précisément le sens de la démarche des États-Unis.

69. À cet égard, la représentante des États-Unis se réfère à la situation de Cuba, où les partisans de la démocratie considérés comme dangereux continuent de faire l'objet d'arrestations, d'emprisonnements, de menaces et de toutes sortes de harcèlement, et où rien ne permet d'entrevoir les signes d'une ouverture politique. Par contraste, elle salue les accords de paix récemment signés au Guatemala, pays dont le Gouvernement a démontré sa volonté de faire progresser la cause des droits de l'homme et de la démocratie et de lutter contre l'impunité, notamment en faisant condamner les agents des forces de sécurité accusés de violations des droits de l'homme, en procédant au démantèlement de groupes paramilitaires et en réduisant l'effectif de ses forces armées. Elle salue aussi les efforts déployés par le Gouvernement colombien, aux prises avec des mouvements de guérilla violents, des groupes paramilitaires et des trafiquants de drogue, pour améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire. Si le Gouvernement a d'ores et déjà décidé de renforcer sa coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, il doit encore prouver sa volonté d'arrêter et poursuivre les membres des forces de sécurité coupables de violations des droits de l'homme et sanctionner toute collaboration illégale entre les unités de l'armée et les groupes paramilitaires.

70. Jugeant très préoccupante l'instabilité actuelle dans les Balkans, les États-Unis appuient sans réserve les efforts entrepris par l'OSCE, l'Union européenne et la force internationale sous commandement italien pour prévenir une crise humanitaire grave qui se profile en Albanie. Tout en saluant les concessions faites par le Gouvernement serbe à l'opposition démocratique dans la perspective des élections municipales, les États-Unis restent préoccupés par le manque de réformes démocratiques en Serbie, mais aussi par les violations des droits de l'homme les plus fondamentaux dont continue d'être victime la minorité albanaise du Kosovo. Par ailleurs, les États-Unis invitent la Croatie à ne pas relâcher sa coopération avec l'administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, à procéder à l'arrestation de toutes les personnes mises en accusation par le Tribunal pénal international, à garantir la liberté de la presse et la représentation de la communauté serbe à tous les niveaux du gouvernement et à protéger les droits civils des Serbes inscrits dans la législation nationale.

71. En ce qui concerne l'Europe orientale, il y a lieu de s'inquiéter de la situation au Bélarus où l'on constate une dérive autoritariste du Gouvernement, qui s'est traduite par des restrictions sévères de la réforme économique, de l'opposition démocratique et des médias.

72. Les États-Unis sont aussi profondément préoccupés par la situation des droits de l'homme et les risques d'affrontements intercommunautaires à Chypre et invitent les communautés chypriotes grecque et turque à rechercher une solution équitable aux différends qui les opposent.

73. Sur le continent africain, la situation des droits de l'homme est contrastée. Si les États-Unis se félicitent des progrès accomplis dans certains pays comme au Ghana avec la tenue d'élections libres, au Mali avec de nouvelles avancées sur la voie de la démocratie, au Libéria avec l'espoir de prochaines élections libres, ou en Afrique du Sud avec la poursuite du processus de réconciliation nationale, ils déplorent en revanche les violations massives commises au Nigéria, où les restrictions des droits des travailleurs et le déni de la liberté d'expression, de réunion,

d'association et de circulation s'accompagnent des pires atrocités, de même qu'au Zaïre, où il est grand temps que les rebelles et les forces gouvernementales s'entendent pour éviter un nouveau bain de sang, ou encore au Rwanda et au Burundi, où les auteurs de violations des droits de l'homme et les responsables du génocide doivent impérativement être traduits en justice.

74. Les États-Unis regrettent profondément que le Gouvernement iraquien, non content de mener une répression sans merci contre un peuple qu'il a lui-même plongé dans les pires difficultés, refuse toujours aussi obstinément de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et de détruire en totalité ses stocks d'armes de destruction massive. En Iran, peu de progrès ont été enregistrés dans le domaine des droits de l'homme. Les assassinats, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions, les tortures, les arrestations et détentions arbitraires, les procès inéquitables et les atteintes à la liberté d'expression et de la presse ainsi que la persécution des Baha'is restent monnaie courante. Quant au sort réservé par les Talibans aux femmes et aux filles d'Afghanistan, qui sont privées du droit à l'éducation et au travail, il est le fruit d'une politique insensée.

75. S'agissant de l'Asie, les États-Unis restent très préoccupés par la situation des droits de l'homme en Birmanie, où le SLORC continue de réprimer sévèrement les droits fondamentaux à la liberté d'expression, de réunion et d'association, et où l'activité politique des opposants au régime militaire est soumise à d'importantes restrictions. Tout aussi préoccupante est la situation à Sri Lanka, où plus de 700 personnes ont disparu, notamment dans la région de Jaffna, et où le Gouvernement montre peu d'empressement à traduire en justice les agents des forces de sécurité impliqués dans des violations des droits de l'homme. Les États-Unis invitent les parties au conflit interne que connaît le pays à respecter les règles du droit international humanitaire. Enfin, s'ils n'entendent pas chercher querelle à la Chine à propos des droits de l'homme, les États-Unis restent fermement convaincus que la Chine doit être tenue pour responsable, y compris devant la Commission, pour tous les manquements aux obligations auxquelles elle a elle-même souscrit. En effet, les profondes réformes économiques mises en œuvre n'ont pas mis fin aux multiples violations des droits de l'homme et plus particulièrement de la liberté d'expression, de la presse, de réunion, d'association et de religion.

76. En conclusion, la représentante des États-Unis invite la Commission à s'intéresser à tous les pays sans exception non seulement pour dénoncer les violations des droits de l'homme partout où elles sont commises, mais aussi pour rendre hommage aux États qui entreprennent des efforts dans la bonne direction.

77. M. HASSAINE (Algérie) dit qu'en 1989, l'Algérie a renoncé au système de parti unique et s'est dotée d'une nouvelle Constitution qui garantit le pluralisme, la séparation des pouvoirs et les droits fondamentaux. Confronté au terrorisme religieux, le Gouvernement a tout de même persévéré sur la voie de la démocratie, notamment en mettant en place des mécanismes juridiques et institutionnels de protection et de promotion des droits de l'homme. C'est ainsi que l'Observatoire national des droits de l'homme a été créé et qu'un médiateur de la République a été nommé en 1992. L'État algérien s'est aussi fait un devoir de garantir la liberté de la presse. Depuis 1994, ce travail juridique s'est accompagné d'un processus politique de légitimation des institutions de la République, marqué notamment par les premières élections présidentielles pluralistes en Algérie tenues en novembre 1995, avec les garanties nationales et internationales de transparence et d'impartialité. D'autre part, la poursuite du dialogue entre le Chef de l'État et l'ensemble des partis politiques a abouti à l'adoption consensuelle en septembre 1996 de la

«Plate-forme de l'entente nationale» qui vise au renforcement de la démocratie pluraliste. La mise en œuvre des engagements pris s'est traduite par une révision de la Constitution par voie référendaire, qui a tracé un nouveau cadre pour l'exercice de la démocratie et a par conséquent rendu nécessaire l'adoption d'une nouvelle loi sur les partis politiques et d'une nouvelle loi électorale. Par ailleurs, il a été mis sur pied une Commission nationale indépendante de surveillance des premières élections législatives et locales pluralistes, qui auront lieu en juin.

78. Sur le plan international, il convient de souligner que l'Algérie a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a en outre accepté tous les mécanismes de surveillance, y compris les mécanismes facultatifs. L'Algérie, qui a l'expérience de la lutte contre le terrorisme, se réjouit de la prise de conscience qui se fait jour dans le monde à ce sujet. Le terrorisme est un phénomène universel qui appelle donc une réponse et une condamnation universelles et non sélectives de toute la communauté internationale.

79. Deux questions préoccupent particulièrement l'Algérie. La première est la détérioration de la situation au Moyen-Orient, où la politique israélienne de colonisation est en train de miner le processus de paix. La délégation algérienne exprime l'espoir d'une relance rapide du processus de paix sur les bases convenues et d'une plus grande mobilisation de la communauté internationale à cette fin. L'aggravation de la situation dans la région des Grands Lacs, qui menace la stabilité de tout le continent africain constitue une autre source de préoccupation pour la délégation algérienne. Elle invite donc la communauté internationale à assumer son devoir de solidarité avec ces pays pour favoriser le rétablissement de la paix dans la région.

80. M. FLORUTTI (Argentine), s'exprimant au titre du point 10 a de l'ordre du jour, note qu'en dépit des efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre pour inciter les deux parties au conflit à engager des négociations directes et ouvertes, la situation des droits de l'homme et en particulier des réfugiés dans l'île reste alarmante. On observe un regain de tension et une multiplication des incidents violents entre les deux communautés. Cette situation appelle une solution juste, fondée sur les normes du droit international des droits de l'homme et sur la mise en œuvre de toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Les réfugiés doivent être autorisés à rentrer chez eux et les cas de disparition forcée doivent être élucidés. Cette solution suppose la création d'un État chypriote souverain et indépendant où toutes les communautés sont égales politiquement parlant. Elle exclut toute forme de partition ou de rattachement total ou partiel à un autre pays.

81. Le représentant de l'Argentine souligne l'importance des efforts fournis par la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) pour apporter une aide humanitaire aux Chypriotes grecs qui vivent dans le nord de l'île et aux Chypriotes turcs du sud. Ces efforts doivent se poursuivre afin de faciliter la coexistence entre les deux communautés. Il convient de souligner que les autorités chypriotes grecques du sud ont suivi les recommandations formulées par la force des Nations Unies pour améliorer les conditions de vie des Chypriotes turcs qui se trouvent dans cette partie de l'île. Il est toutefois regrettable que les droits à la liberté de circulation et à la propriété des Chypriotes grecs et des maronites fassent toujours l'objet de restrictions dans le nord.

82. La délégation argentine est convaincue que la mission de bons offices du Secrétaire général constitue la base de tout compromis négocié entre les parties, que les mesures envisagées

dans la résolution 1092 (1996) du Conseil de sécurité sont les plus appropriées pour instaurer la confiance nécessaire sur laquelle les négociations doivent être fondées et, enfin, que seule la mise en œuvre de toutes les résolutions concernant Chypre de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Commission des droits de l'homme permettra de rétablir la paix et la stabilité sur l'île et de garantir le plein exercice de ses droits au peuple chypriote.

83. M. WANG Guangya (Chine), soulevant un point d'ordre, dit que la Chine a fait une intervention la veille plus tôt que prévu, en réponse à une demande du Président. Celui-ci n'a pas précisé qu'elle ne pourrait plus reprendre la parole par la suite. Le Président de la Commission a jusque-là fait preuve d'une certaine souplesse à propos du temps de parole des délégations, et il faut espérer qu'il agira de même envers la délégation chinoise compte tenu du fait que la deuxième intervention de la Chine a été dûment annoncée dans le programme des séances de la journée.

84. M. van WULFFTEN PALTHE (Pays-Bas) estime que la question qui vient d'être soulevée porte sur une règle définie par le Bureau en accord avec la Commission et appliquée depuis 1993, et qu'il appartient au Président de la faire respecter. La procédure établie ne peut être modifiée qu'après consultation des différents groupes régionaux.

85. Après un débat de procédure sur les exceptions au temps de parole accordé aux délégations des États membres de la Commission auquel participent M. ALFONSO MARTÍNEZ (Cuba), M^{me} JANJUA (Pakistan), M. LOFTIS (États-Unis d'Amérique), M. STROHAL (Autriche), M. van WULFFTEN PALTHE (Pays-Bas) et M. WANG Guangya (Chine), le PRÉSIDENT dit qu'il ne peut, de lui-même, décider de faire exception à la règle établie et qu'il appartiendra à la Commission de se prononcer sur ce point. Il propose donc que des consultations informelles aient lieu avant qu'une quelconque décision soit prise quant à une éventuelle modification de la durée des interventions des membres de la Commission.

86. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 0 h 15.
